#### **COMMUNE D'EYJEAUX**

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze le 16 octobre à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux** 

Nombre de Conseillers : dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

En exercice 15 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PICHERIT Gérard, Maire Présents 13 Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2012

Votants 15 Présents: MM. PICHERIT, BLANCHETON, Mmes ANDRE, M.MALLEFOND, MM

FAURE, NOUHAUD, BONNAT, SARRE, Mmes RIBIERE, LALET, COUDERT

Absents excusés : Mme DEPIERRE, Mme GAILLARD

Pouvoirs: Mme DEPIERRE à Mme ANDRE, Mme GAILLARD à Mme RIBIERE

Secrétaire de séance : Mme RIBIERE

# Ordre du jour

- Taxe d'aménagement : sectorisation et vote des taux
- Acquisition de terrain
- Avenant au contrat enfance jeunesse
- Renouvellement des mises à disposition auprès de l'ALSH Boisseuil
- Gratification de fin d'année du personnel
- questions

# • <u>Délibération n°2012-038 : modification du taux de la taxe d'aménagement institué</u> sur l'ensemble du territoire communal

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2011, numérotée 2011-037 le Conseil Municipal a institué la taxe d'aménagement, au taux de 3%, sur l'ensemble du territoire communal et a fixé la liste des exonérations applicables. Il rappelle aussi que cette délibération est valable pour une durée de 3 ans mais que le taux et la liste d'exonération peuvent être modifiés chaque année.

Aussi M. le Maire propose de réviser le taux de la taxe d'aménagement en le portant à 2% sur l'ensemble du territoire communal et de conserver la liste d'exonérations fixée dans la délibération n° 2011-037

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Fixe le taux de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire à 2% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Reconduit les exonérations fixées dans la délibération n° 2011-07;

Dit que la présente délibération est valable un an et reconduite de plein droit l'année suivante et chaque année si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre ;

Dit que cette délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

# • <u>Délibération n°2012-039 : institution d'un taux de 6% pour la part communale de la taxe d'aménagement de la taxe d'aménagement sur les parcelles désignées</u>

(délibération modifiée et remplacée dans le compte rendu du 29 Novembre 2012)

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15

Vu la délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant que pour permettre l'édification de constructions sur les parcelles délimitées par les plants joints et listées ci dessous par secteur, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux concernant soit des réseaux d'eau potable, et , ou d'électricité et, ou de voirie, M. le Maire propose de fixer un taux de 6% sur lesdites parcelles.

Secteur de : « Laubaudie » : parcelles B : 212-213-214-1190-1189-324-974

Secteur de : « les Planchettes » parcelles B : -1218-1219-1120-1222--889-890

Secteur de : « le Mas Neuf » parcelles B : 277-1014-639-640-635-416-417-434-418-424-435

Secteur de « Fontaine Caillaud »parcelles B: 530-531-532-533-534

Secteur de « le Pradaud » parcelles D: 47-598-60

Secteur de « le Petit Masneuf » : parcelles B999-998-1004-1003-645

Secteur de « route des Allois » : parcelles B: 674-1102-1101

Secteur de « Sainte Marie » : parcelles D : 476-483

Secteur de « Le Freissinaud » : parcelle C629

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

- -D'instituer sur les parcelles désignées ci-dessus un taux de 6% de taxe d'aménagement
- -de reporter la délimitation de ces parcelles dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme

### **DIT QUE:**

- -La présente taxe d'aménagement, au taux de 6% se substitue à toute taxe ou participation sur les parcelles désignées
- -que l'effet de la présente taxe sur les parcelles désignées court à compter du 1er janvier 2013
- que la présente délibération, accompagnée des plans est valable un an et reconduite de plein droit l'année suivante et chaque année si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre ;
- que cette délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Délibération n°2012-040 : acquisition foncière en centre bourg

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de discussions précédentes et à l'occasion des

travaux de différentes commissions communales il a semblé intéressant d'acquérir une partie de la

parcelle AB86, pour une contenance approximative de 1175m2, afin de permettre l'aménagement

du centre bourg.

Monsieur le Maire indique que le propriétaire a donné son accord par courrier pour vendre ce bien à

la commune d'EYJEAUX pour la somme de 35 000.00€ et demande au Conseil de se prononcer sur

cette acquisition.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-décide d'acquérir une partie de la parcelle AB86 (environ 1 175m2), matérialisée sur le plan ci-joint,

pour la somme de 35 000.00€

-autorise M. le Maire à signer les actes notariés à intervenir

-précise que les frais notariés seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont

inscrits au budget primitif 2012.

<u>Délibération n°2012-041 : Avenant au contrat enfance jeunesse</u>

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une garderie complémentaire, suite aux modifications d'horaire de l'école, a été mise en place le mercredi matin de 11h30 à 12h30, pour répondre aux

besoins des parents.

La CAF a indiqué que cette heure de garderie supplémentaire pouvait être intégrée au contrat

enfance jeunesse par le biais d'un avenant.

M le Maire sollicite donc du Conseil l'autorisation de signer l'avenant à intervenir avec la CAF.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer avec la CAF de la

Haute- Vienne, un avenant au contrat enfance jeunesse pour intégrer à celui-ci l'heure de garderie

périscolaire supplémentaire du mercredi matin.

Délibération n°2012-042 : Renouvellement des mises à disposition de personnel auprès de

l'ALSH de Boisseuil-Eyjeaux

M. le Maire propose au Conseil de se prononcer, sur le renouvellement, pour l'année 2013, des

mises à disposition de personnel auprès de l'accueil de Loisir de Boisseuil dans les mêmes conditions

que pour l'année précédente :

Mme GROS -BARRIERE Catherine: 205h

Mme BUREAU Agnès: 560h

Ces mises à dispositions ne seront pas assorties d'un remboursement par la commune de Boisseuil, le centre de Loisir étant commun aux deux communes et les dépenses afférentes incluses dans les dispositifs du contrat enfance jeunesse conclu avec la CAF.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve, pour l'année 2013, le renouvellement de ces mises à dispositions dans les conditions précitées.

#### • <u>Délibération n° 2012-043 : gratification de fin d'année du personnel</u>

M le Maire propose au Conseil de se prononcer sur l'attribution, par avenant aux contrats initiaux de travail, d'une gratification de fin d'année aux deux agents sous contrat CUI-CAE

Mme DEFARGE Sandrine : **779€(arrondi)** 940€x30/35<sup>ème</sup> x8/12<sup>ème</sup>= 537€ 940€x27/35<sup>ème</sup> x4/12<sup>ème</sup> =242€

Mlle VAURY Christie: 940€x 20/35 eme = 537€ (arrondi)

Il propose aussi d'accorder une gratification à Mlle RIVAUX, auxiliaire depuis mars 2012 : Heures réalisées en 2012 : 705h soit 4.65 mois à temps complet 940€x 4.65/12 mois= **364€(**arrondi)

M .le Maire précise que ce complément de rémunération sera porté sur les paies du mois novembre 2012 et que le calcul est effectué au prorata de temps de travail sur la base de 940 € brut pour un temps complet à l'année.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement de ces gratifications sur les rémunérations de novembre 2012 et autorise M. le Maire à signer, à cet effet, des avenants aux contrats initiaux CUI CAE.

### • Délibération n° 2012-044 : prix unitaire repas des aines

Vu le montant prévisionnel des dépenses pour le repas de fin d'année des aînés, M. le Maire propose de fixer à 23 € le prix du repas des personnes de moins de 65 ans qui y participeront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité ,approuve le tarif proposé pour le repas des aînés

# Délibération n° 2012-045 : Prise en charge des factures de désinfectant pour les tatamis de judo

M. le Maire informe le Conseil que les tatamis de la salle polyvalente sont aussi utilisés par les enfants de l'école. Il propose donc de prendre en charge dorénavant les factures de produits désinfectants jusqu'ici réglées par le judo club.

Il propose aussi de rembourser au Judo Club la dernière facture réglée pour ces produits, d'un montant de 36.21€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge par la commune des factures de produits désinfectants pour les tatamis de judo et le remboursement au judo club d'Eyjeaux de la dernière facture d'un montant de 36.21€.

#### • INFORMATION DU CONSEIL

#### **Contrat CUI-CAE:**

Renouvellement Mme DEFARGE du 1<sup>er</sup> septembre au 28 février 2013

Renouvellement Mme VAURY du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars 2013

## **AUXILIAIRES**

Renouvellement de Mlle RIVAUX pour remplacement de Mme SOULAT

Recrutement de Mme ROCHE à compter du 8 octobre 2012 pour remplacement de Mme GROS BARRIERE

#### Acquisition de copieurs

Monsieur le Maire informe le Conseil que jusqu'ici la commune louait des copieurs pour la mairie et l'école.

Le contrat de location arrivant à échéance le 30 septembre dernier et après consultation , il s'est avéré beaucoup plus intéressant financièrement d'acquérir les copieurs plutôt que de les louer.

2 copieurs de marque TRIUMPH ADLER ont été achetés (Mairie et Ecole) pour la somme de

6 877.90€ à la société DUMONTEIL

Subventions CTD et DETR : aucune nouvelle demande

**Dépistage radon :** un nouveau dépistage radon va être réalisé dans les prochains mois- devis reçus en cours d'étude